

## SUBVENTION À L'ACHAT D'UN CYCLE A PÉDALAGE ASSISTÉ NEUF

Je soussigné(e)

Nom, Prénom

demeurant à

No, Rue, CP et Localité

Téléphone

Privé, Bureau, Mobile

Compte bancaire

LU

Institut bancaire (BIC-Code)

No compte bancaire (IBAN)

prie le collège échevinal de la Commune de Schuttrange de bien vouloir m'accorder une subvention pour mon nouveau cycle à pédalage assisté.

Pièces à joindre:

- copie de la facture

N.B. La demande de prime doit être introduite endéans 1 an de la date de facturation. Le montant de la subvention correspond à 10% du prix d'achat avec un maximum de 200.-€.

(Toutes les critères pour pouvoir bénéficier de la subvention, voir délibération du 23.03.2016 N°4.2. en annexe)

Signature:

---

**Renvoyer à:**

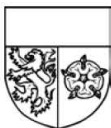
Administration communale de Schuttrange  
c/o Laurent HARTZ  
2, Place de l'église  
L-5367 Schuttrange

Tel. 35 01 13 231 / Fax. 35 01 13 259

[laurent.hartz@schuttrange.lu](mailto:laurent.hartz@schuttrange.lu)

Accordée et acquittée la somme de: € , le . .

Non-accordée pour cause :



Commune  
de  
SCHUTTRANGE

Grand-Duché de Luxembourg

## Registre aux délibérations du Conseil communal de SCHUTTRANGE

Séance publique du 23 mars 2016

Date de l'annonce publique de la séance: 17 mars 2016

Date de la convocation des conseillers: 17 mars 2016

Jean-Pierre KAUFFMANN, bourgmestre  
Jean-Paul JOST, Victor BACK, échevins  
Jean-Marie ALTMANN, Michèle DIEDERICH,  
Jérôme LEHNERTZ, Pierre LIEBAERT,  
Claude MARSON, Jean-Marie RONK,  
Claude THEISEN, conseillers

Alain DOHN, secrétaire communal

**Excusé:** Nicolas WELSCH, conseiller

**No 4.2. OBJET: Introduction d'un règlement concernant l'octroi d'une subvention communale à l'achat d'un cycle à pédalage assisté neuf**

### LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la loi du 13 septembre 2012 portant création d'un pacte climat avec les communes, ayant pour objectifs :

- de renforcer le rôle exemplaire des communes dans la politique climatique « Global denken – Lokal Handeln » ;
- de réduire les émissions de gaz à effet de serre et la facture énergétique sur les territoires communaux (infrastructures communales et ménages) ;
- de stimuler des investissements locaux et régionaux, des activités économiques et le marché de l'emploi ;

Revu sa délibération du 30 janvier 2013 par laquelle il a approuvé le contrat « Pacte Climat » avec le Ministère de l'Environnement et la société « My Energy » et la création de l'équipe interdisciplinaire « Equipe Climat » ;

Vu que les objectifs du pacte climat sont notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi que la réduction des coûts énergétiques grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique sur le territoire des communes ;

Considérant que l'utilisation d'un cycle à pédalage assisté contribue à l'effort de réduction de la pollution atmosphérique précitée ;

Considérant qu'une prime communale à l'acquisition de cycles en question représente un incitant permettant de favoriser leur utilisation ;

Vu l'article 4/532/240000/99003 libellé « Primes aux ménages pour l'installation de panneaux solaires, récupération d'eau de pluie et pour l'achat d'un cycle à pédalage assisté neuf » du budget de l'exercice 2016 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

**décide à l'unanimité**

**d'arrêter le règlement concernant l'octroi d'une subvention communale à l'achat d'un cycle à pédalage assisté neuf, suivant les critères ci-après :**

### **Article 1**

Selon le code de la route, le terme "cycle à pédalage assisté" désigne un véhicule routier à deux roues au moins qui est propulsé conjointement par l'énergie musculaire de la ou des personnes qui se trouvent sur ce véhicule et par l'énergie fournie par un moteur auxiliaire électrique. Dans le but d'assurer la cohérence avec la définition communautaire du cycle à pédalage assisté, la puissance du moteur électrique et la vitesse à laquelle l'alimentation du moteur est interrompue sont adaptées et fixées respectivement à 0,25 kW et à 25 km/h.

### **Article 2**

Pour l'achat d'un cycle à pédalage assisté neuf, le montant de la subvention correspond à 10 % du prix d'achat avec un maximum de 200.-€.

### **Article 3**

Les bénéficiaires de la prime doivent remplir les conditions suivantes:

- être majeur et domicilié sur le territoire de la commune de Schuttrange;
- ne pas avoir bénéficié de la présente prime endéans les 10 années de ladite demande;
- une prime au maximum peut être octroyée par ménage.

### **Article 4**

La subvention est payée sur demande de l'intéressé étayée d'une copie de la facture détaillée d'achat d'un cycle à pédalage assisté neuf. La demande de prime doit être introduite endéans un an de la date de facturation.

### **Article 5**

La subvention est sujette à restitution si elle est obtenue par suite de fausses déclarations, de renseignements inexacts ou d'une erreur de l'administration.

Ainsi délibéré à Schuttrange, date qu'en tête.  
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,  
Schuttrange, 13 avril 2016



Jean-Pierre Kauffmann  
Bourgmestre

c.s. Alain Dohn  
Secrétaire communal